DIRECTION GENERALE ADJOINTE CLIENTS
Gestion Locative

[redacted] / l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

En vue de la résolution du litige à venir, [redacted] et PARTENORD HABITAT se sont rapprochés, dans les conditions reprises au protocole transactionnel annexé à la présente délibération, dont les éléments principaux sont les suivants :

Par acte sous seing privé ayant pris effet le 05/11/2024, PARTENORD HABITAT a donné à bail à [redacted] un logement de type 2, sis [redacted] WATTRELOS (59150).

Le 16/12/2024, alors qu'elle devait emménager, [redacted] a signalé à PARTENORD HABITAT la présence de nuisibles de type « psoques » dans le logement.

S'agissant d'un logement neuf, n'ayant jamais été occupé, PARTENORD HABITAT n'a pas fait intervenir d'entreprise dans un premier temps.

[redacted] a donc mandaté, à ses frais, l'entreprise AQUINOX le 10/01/2025 pour procéder à une désinsectisation du logement. Malgré cette intervention, le logement est resté infesté de nuisibles.

A son tour, PARTENORD HABITAT a mandaté l'entreprise SENI le 05/02/2025 qui est intervenue à 6 reprises à compter du 07/02/2025.

Malgré ces nombreuses interventions, la présence de nuisibles a persisté dans le logement.

C'est dans ces circonstances que [redacted] a saisi le conciliateur de justice afin de trouver une solution amiable au litige qui l'oppose à PARTENORD HABITAT, la conciliation s'est tenue le 01/07/2025.

Suite à cette conciliation, [redacted] a restitué le logement en date du 15/10/2025, en ne l'ayant finalement jamais habité, tout en honorant chaque mois le paiement de sa part à charge et souhaite obtenir réparation des divers préjudices qu'elle estime avoir subi.

Ainsi, les parties ont manifesté leur souhait de se rapprocher et finaliser amiablement et rapidement le présent différend, en contrepartie du renoncement de [redacted] à saisir le tribunal afin de chiffrer définitivement l'étendue de son préjudice, PARTENORD HABITAT accepte de régler les sommes suivantes :

- 2103.67€ en réparation de l'ensemble des préjudices subis

Cette proposition a été acceptée par [redacted]

Vu la délibération 2021-16 du Conseil d'Administration du 28 juillet 2021 donnant compétence au Bureau du Conseil d'Administration conformément à l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Accusé de réception en préfecture
059-378072144-20260115-BCA260115-015A-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PARTENORD Le groupe
CHEZ SOI, POUR ÊTRE SOI
Partenord Habitat | Partéale | Partéliance | Partimmo

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer le protocole transactionnel nous opposant à notre ancienne locataire, [redacted]

ADOPTE

Pour extrait conforme
le Directeur Général
Eric.COJON

Accusé de réception en préfecture
059-378072144-20260115-BCA260115-015A-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PARTENORD Le groupe
CHEZ SOI, POUR ÊTRE SOI
Partenord Habitat | Partéale | Partéliance | Partimmo